



DÉCISION

N° : 2026-182

Exécutoire le : 12 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 12 MAI 2026

Visée le : 12 MAI 2026

FINANCES

Modification de la régie de recettes des plages

Le Président de Grand Lac,

- VU les dispositions des articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation des régies,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 14 avril 2026 donnant délégation au président pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes de Grand Lac,
- VU l'arrêté n°2017-56 du 31 janvier 2017 portant création de la régie de recettes des plages,
- VU la décision n°2021-04 du 30 mars 2021 relative à la création d'une sous-régie de recettes pour la plage des Mottets sur la commune du Viviers-du-Lac,
- VU l'arrêté n°2022-23 du 17 mai 2022 portant modification de la sous-régie de recettes de la plage des Mottets,
- VU la décision n°2025-144 du 27 mai 2025 relative à la modification de la régie de recettes du service des plages,
- VU l'arrêté n°2025-14 du 27 mai 2025 portant nomination de Monsieur Cyril BENARD en qualité de régisseur titulaire de la régie des plages et de Madame Audrey GAILLARD en qualité de régisseur suppléant,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2026,

Considérant la nécessité d'apporter une modification à la régie de recettes des plages afin d'augmenter son fonds de caisse à 900 €,

DECIDE :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA REGIE

La régie de recettes des plages est modifiée, conformément aux dispositions ci-dessous, afin de modifier l'article relatif au fonds de caisse.

ARTICLE 2 : SERVICE ET ORGANISME PUBLIC DE RATTACHEMENT

La régie est instituée auprès du service des plages de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

Le siège de la régie des plages, instituée par arrêté du 31 janvier 2017, est installé à l'adresse suivante : Boulevard Coudurier 73390 LE BOURGET DU LAC.

ARTICLE 3 : DUREE

La régie fonctionne du 1^{er} juin au 15 septembre.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA REGIE

La régie des plages permet à Grand Lac de confier à ses agents la gestion des encaissements liées à l'activité des plages et ce conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : INDEMNITES DE MANIEMENT DES FONDS

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 7 : ENCAISSEMENT

La régie encaisse les produits suivants : vente de tickets d'entrée.

ARTICLE 8 : MODES DE RECOUVREMENT

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

ARTICLE 9 : ENCAISSEMENT AU COMPTANT

Les recettes sont encaissées au comptant, sauf pour les groupes, collectivités et associations, qui sont en règlements différés et pour lesquels les règlements se font directement sur le compte de Grand Lac après émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 10 : ENCAISSE

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000 € (solde du compte de dépôts et numéraire hors fonds de caisse).

Le montant maximum de la seule encaisse (hors fonds de caisse) en numéraire est fixé à 6 000 euros.

ARTICLE 11 : VERSEMENT DES RECETTES

Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des recettes encaissées (numéraire, chèques, cartes bancaires) une fois par quinzaine, et en tout état de cause dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 10.

ARTICLE 12 : FONDS DE CAISSE

Un fonds de caisse d'un montant de 900 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 13 : COMPTE DE DEPÔT

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Savoie pour l'encaissement de l'ensemble des recettes. Y sera associé un terminal électronique de vente et de paiement.

ARTICLE 14 : SOUS-REGIES

Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

ARTICLE 15 : MANDATAIRES

Le régisseur peut être assisté de mandataires, nommés par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable et du régisseur.

L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 16 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 12 mai 2026

Le Président,
Renaud BERETIN



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision 2026-182 : Modification de la régie de recettes des plages

Date de transmission de l'acte : 12/05/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/05/2026

Numéro de l'acte : Dec2416 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260512-Dec2416-AI

Date de décision : 12/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances